Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 18/09/2024 à 15h02 Réference de l'AR: 010-211000310-20240917-06_17092024-DE Affiché le 18/09/2024; Certifié exécutoire le 18/09/2024

République Française

Département de l'Aube

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20
		+ 2 pouvoirs

Date de convocation
11 septembre 2024
Date de publication
18 septembre 2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dixneuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents: Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents: Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.

Représentés: Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 06 17092024

N°06: COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Rapporteur: Monsieur Philippe BORDE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Au regard de la politique de redynamisation du territoire porté depuis plusieurs années par la municipalité et de la volonté de favoriser le création et l'implantation d'activité économique sur son territoire, il est proposé d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Simme Deviaux..., secrétaire de séance

Jevalls